



**ACADÉMIE  
DE TOULOUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION PROJETS DES CONSEILS DE VIE LYCÉENNE (CVL)

Attribution de fonds de vie lycéenne par le CAVL

**Année 2022-2023**

Document à retourner à

**Nathalie Cros**

Déléguée Académique à la Vie Lycéenne et Collégienne

[davlc@ac-toulouse.fr](mailto:davlc@ac-toulouse.fr)

**Etablissement :** .....

**Département :** .....

**Intitulé du projet :** .....

**Élu ou élue du CVL portant le projet :**

Nom : ..... Prénom : .....

Courriel : .....@.....

**Personnel de l'établissement référent du projet :**

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Courriel : .....@.....

**Description du projet (objectifs du projet, contenu, acteurs, éventuels partenaires ...)**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Date de début, durée, étapes de l'action ?**

.....

.....

.....

.....

.....

**Thématiques du projet**

Cochez la ou les case(s) correspondant au(x) thématique(s) du projet en identifiant le thème principal par le chiffre « 1 ».

<input type="checkbox"/> Projet qui porte sur l'apprentissage de la citoyenneté et/ou la formation des élus	
<input type="checkbox"/> Projet de prévention et de lutte contre toutes formes de discriminations	
<input type="checkbox"/> Projet visant à promouvoir l'expression et la communication des élèves au sein du lycée	
<input type="checkbox"/> Projet d'actions visant à mobiliser élèves et adultes en faveur de l'éducation au développement durable	

**Evaluation du projet :**

Quels effets/résultats sont attendus ?

.....  
.....  
.....  
.....

Combien d'élèves et quels niveaux de classe seront concernés par l'action ?

.....

**Demande de subvention :**

Quel est le coût total du projet ?

.....

Construction du budget et montant de la participation demandée au CAVL :

Dépenses	Recettes
	Autofinancement :
	Partenaires financiers :
	Participation du lycée :
	Subvention demandée au CAVL :
Total :	Total :

Le CAVL ne pourra en aucun cas financer l'intégralité de l'action. **Un maximum de 1000 euros par projet, représentant au maximum 80% du montant total budgétisé, pourra être versé.**

Le projet a-t-il été présenté en conseil d'administration ?    Oui                     Non

Fait à : ....., le : .....

Le chef ou la cheffe d'établissement :

Le vice-président ou la vice-présidente du CVL :

## Partie réservée aux élus du CAVL

Le projet relève-t-il des attributions d'un CVL ?

En quoi le projet favorise-t-il l'engagement et la participation des lycéens au sein de leur établissement ?

Crédibilité du budget ?

Qualité des réponses ?

Remarques :

Adéquation avec les thèmes de travail académique du CAVL ?

- l'apprentissage de la citoyenneté et/ou la formation des élus
- la prévention et la lutte contre toutes les formes de discriminations
- la promotion de l'expression et la communication des élèves au sein du lycée
- Projet d'actions favorisant l'éducation au développement durable

Classement de la demande parmi celles de l'établissement :

# Appel à projets Vie Lycéenne

Année 2022-2023

(Notice explicative)

## **I. Préambule**

*Les dispositions des circulaires n°2014-092 du 16-07-2014 « Favoriser l'engagement des élèves » et n° 2016-132 du 9-9-2016 « Pour un acte II de la vie lycéenne » visent à encourager et à redynamiser les initiatives lycéennes au sein des établissements scolaires, notamment par la mise en place de la procédure d'appel à projets. Cette dernière a pour objet d'attribuer une dotation financière annuelle sur la base de projets spécifiques présentés par le Conseil de la Vie Lycéenne et élaborés sous la responsabilité du chef d'établissement.*

Afin d'aider au bon fonctionnement des CVL des lycées de l'académie, ces derniers sont destinataires d'un appel à projets pour faciliter la réalisation d'initiatives lycéennes.

Cette dotation financière a pour objet d'encourager l'engagement et la participation des lycéens au sein de leur établissement et de les accompagner dans la réalisation de leurs projets. **Un maximum de 1500 euros par projet pourra être versé (pas plus de 80% du montant total budgétisé).**

Elle sera versée aux établissements dont les projets auront été retenus, à partir de critères arrêtés par les membres du Conseil Académique à la Vie Lycéenne et précisés dans ce dossier.

**Il est rappelé que le financement des équipements (mobilier, travaux d'installation) relève de la Région Occitanie (et donc pas du CAVL).** Par ailleurs, chaque établissement garde sa liberté d'initiative en matière de cofinancement des projets qu'il souhaite mettre en œuvre.

Pour les projets relatifs à la santé et à la citoyenneté, le CESC doit être le partenaire privilégié.

**Il convient d'être attentif à ce que les projets soient élaborés et mis en œuvre par les lycéens : la demande de subvention doit émaner du CVL qui aura délibéré et émis un avis.**

Il ne faut pas hésiter à solliciter toutes les ressources humaines académiques pour la réalisation de ces projets (déléguée académique à la vie lycéenne, CLEMI, DAAC, chargée de mission EDD ...).

## **II – Modalités**

### **A. Le dépôt de candidature**

Toute candidature sera à envoyer à la déléguée académique à la vie lycéenne par courriel, et devra comporter la signature du chef d'établissement et du vice-président du CVL à l'adresse suivante : [davlc@ac-toulouse.fr](mailto:davlc@ac-toulouse.fr)

### **B. Attribution des fonds**

Une commission composée de membres du CAVL se réunira pour attribuer les fonds de vie lycéenne.

Une notification sera adressée par la DAEPS 2 au chef d'établissement précisant le montant de la subvention accordée par la commission pour les projets de l'année en cours.

Une forme de valorisation (articles, photos, vidéos, ...) sera attendue à l'issue de l'action.